

POLITIQUE A 18 – Conflits d'intérêts des membres du conseil d'administration

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'adoption :	20 avril 2002
Remplace:	
Date de révision :	22 octobre 2021
Date de la prochaine révision :	2026
Secteur :	Conseil d'administration
Responsable :	Présidence

OBJECTIF

Détecter les situations de conflits d'intérêts réels, possibles et apparents afin de prendre, s'il y a lieu, les mesures qui s'imposent.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du conseil d'administration.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

ÉNONCÉ

Puisqu'il exerce des activités qui relèvent du domaine public, le collège traite les conflits d'intérêts d'une manière responsable et protège à la fois son intégrité et celle des membres de son conseil d'administration.

Conformément au Règlement administratif No 1, tout membre du conseil d'administration est assujéti à l'article 20 traitant de la politique en matière de conflits d'intérêts. Le Collège Boréal a adopté cette politique en matière de conflits d'intérêts afin d'aider les membres du conseil à s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités en conformité avec les règles d'éthique tout en protégeant l'intégrité du conseil dans son ensemble.

L'entente relative aux conflits d'intérêts concernant les membres du conseil d'administration sera remise, présentée et expliquée à chaque membre du conseil. Un exemplaire de cette entente sera signé par chacun des membres en exercice et contresigné par la présidence du conseil d'administration.

La politique en matière de conflits d'intérêts porte sur les intérêts de nature financière, d'ordre religieux ou politique, les intérêts dans une entreprise ou un établissement si ces intérêts peuvent influencer sur les devoirs et les responsabilités des membres du conseil d'administration du Collège Boréal. Cette politique couvre les situations où l'on peut tirer un avantage personnel ou éviter une perte ou encore les situations où le fait d'obtenir des renseignements à titre de membre du conseil d'administration permet d'en tirer des avantages personnels.

ANNEXE

Entente relative aux conflits d'intérêts

Déclaration

En tant que membre du conseil d'administration du Collège Boréal, je comprends qu'un conflit d'intérêts existe dans toute situation où mes intérêts personnels peuvent être incompatibles ou en conflit avec mes responsabilités de membre du conseil d'administration ou lorsque mon appartenance à un autre organisme peut effectivement ou apparemment influencer sur l'exécution de mes devoirs et responsabilités de membre du conseil.

Je conviens qu'un conflit d'intérêts peut être réel, c'est-à-dire un intérêt qui peut influencer sur mes devoirs et responsabilités de membre du conseil; ou possible, autrement dit qu'il pourrait influencer sur ceux-ci; ou apparent, soit lorsqu'il existe un motif raisonnable de penser qu'il existe un conflit d'intérêts même si, dans les faits, ce n'était pas le cas.

Pour éviter les situations de conflit d'intérêts réel, possible ou apparent, j'entends :

1. Déclarer tout conflit d'intérêts à la présidence du conseil avant une réunion ordinaire. S'il m'est impossible de résoudre la question, je dois présenter la situation à l'ensemble du conseil;
2. M'assurer que le conflit d'intérêts soit consigné dans le procès-verbal;
3. Si je suis incertain d'être en conflit d'intérêts, soulever la question de conflit d'intérêts possible ou apparent auprès du conseil d'administration pour qu'il puisse se prononcer et m'abstenir de voter à ce sujet.

En cas de conflit d'intérêts, j'accepte :

1. De me retirer de toute réunion du conseil ou d'un comité pendant que la question du conflit d'intérêts fait l'objet d'une discussion ou d'un vote;
2. De n'essayer, en aucun cas, ni avant, ni pendant, ni après la réunion, d'exercer une influence sur le vote;
3. De m'abstenir de discuter, en dehors de la réunion du conseil, de toute décision prise à cet égard;
4. De quitter immédiatement la réunion ou la partie de la réunion où l'affaire est discutée à huis clos.

En tant que membre du conseil d'administration du Collège Boréal, je comprends et j'accepte que si je vois les dispositions de la politique susmentionnée, de quelque façon que ce soit, le conseil puisse exercer toutes les options suivantes ou l'une d'entre elles :

1. Me faire une réprimande verbalement ou par écrit;
2. Demander que je démissionne;
3. Recommander aux autorités appropriées de suspendre ma nomination ou de l'annuler.

Je comprends que la décision finale traitant des options susmentionnées appartient au conseil d'administration.

Je soussigné, _____, m'engage par la présente à observer les dispositions de la Politique en matière de conflits d'intérêts du Collège Boréal en tout temps pendant l'exécution de mes responsabilités de membre du conseil d'administration.

Signature du membre du conseil : _____ Date : _____

Présidence du conseil d'administration

Je confirme, par la présente, qu'un exemplaire de la Politique en matière de conflits d'intérêts a été fourni, présenté et expliqué à _____, qui s'est engagé (e) à s'acquitter de ses obligations en conformité avec les dispositions de la présente politique.

Signature de la présidence du conseil : _____ Date : _____